

COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 MARS 2026

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 31
Procurations : 2

Présents : ARMAND Eric, DA CRUZ Gauthier, DANSLER Lou-Anne, DESSUS Laurent, DRION Pascal, DUCASSE Claire, ENDERLIN Dorothee, ERHARD Marc, GALMICHE Virginie, GANDER Caroline, GRASS Richart, GUTH Marc, HAUCK Aline, JACKY Arthur, KLEIN Astride, LEDOGAR Olivier, LICKEL Marc, MERCK Geoffrey, MESSER Jean-Paul, MESSER-CRIQUI Elisabeth, MUCKENSTURM Nicole, MULLER Caroline, OBER Stéphanie, PRUD'HON Michael, REEB Anne, SCHALBER Pascal, SCHMITT Christiane, SCHOTT Thierry, SENGER Doris, STOECKEL Christophe, WATHLE Marc, YASAR Anne.

Procurations : GABBARDO Myriam a donné procuration à SCHOTT Thierry, LEDOGAR Olivier a donné procuration à KLEIN Astride

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S, Sylviane FONTENILLE

2026-19

Objet : Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence du maire sortant, Monsieur Jean-Denis ENDERLIN qui, après appel nominatif, déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Le maire sortant cède la parole au doyen de l'assemblée, monsieur Jean-Paul MESSER qui assurera la présidence de l'assemblée jusqu'à l'élection du nouveau maire.

Avant de procéder

2026-20

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du CGCT, le conseil municipal désigna son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

➡ **DESIGNE** Madame Dorothee ENDERLIN comme secrétaire de séance

Adopté par :

Voix POUR : 33

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-21

Objet : Election du Maire

Monsieur Jean-Paul MESSER, doyen de l'assemblée, donne lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'élection du maire :

- Article L.2121-1 : *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.*

- Article L.2122-4: *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

- Article L.2122-7 : *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M.MESSER Jean-Paul sollicite deux volontaires pour assurer les fonctions d'assesseurs.

Madame Lou-Anne DANSLER et Monsieur Marc EHRARD acceptent de constituer le bureau de vote.

Il fait appel à candidature à la fonction de maire

Seule la candidature de Gauthier DA CRUZ est enregistrée.

Il fait procéder au vote à scrutin secret. A l'appel de son nom chaque conseiller est appelé à voter à bulletin secret et à déposer son bulletin dans l'urne.

Il fait procéder au dépouillement.

M. MESSER Jean-Paul proclame les résultats :

- Nombre de votants : 33

- Nombre de suffrages déclarés nul ou assimilés : 0

- Nombre de suffrage blancs : 1

M. DA CRUZ Gauthier a obtenu 32 voix.

M. DA CRUZ Gauthier ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu Maire de Val-de-Moder.

L'écharpe tricolore lui est remise.

2026-22

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire expose :

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur selon l'article L.2122-2 du CGCT.

Avec un effectif de 33 conseillers municipaux, l'effectif théorique maximum est de 9 adjoints pour la commune de Val-de-Moder.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire élus à 7.

DECISION :

Vu les articles L.2122 – 1 et 2 du CGCT ;

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

☞ DE FIXER le nombre d'adjoints au maire à 7.

2026-23

Objet : Election des adjoints au maire

Le Maire expose :

Selon l'article L.2122-7-2 du CDGT, pour les communes de 1000 habitant et plus l'élection des adjoints se déroule au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevées sont élus.

Vu l'article L2122-7-2 du CGCT modifié par la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29 ;

Vu l'article L.2121-1 alinéa 2 du CGCT qui fixe la composition et les modalités d'élection du conseil municipal, ne confère un classement particulier dans l'ordre du tableau qu'aux adjoints élus en tant que tels par le conseil municipal, et non pas aux adjoints de droit institués par l'article L.2113-13 du CGCT

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 7 ;

Il est fait appel à déclaration de candidature.

Le Maire constate que seule la candidature de la liste conduite par madame ENDERLIN Dorothée est enregistrée.

Il est fait procéder au vote au scrutin secret puis au dépouillement

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages blancs : 5

La liste conduite par madame Dorothée ENDERLIN Dorothée ayant obtenue 27 voix ;

Sont proclamés adjoints au maire :

ENDERLIN Dorothée, 1^{ère} adjointe au maire

DRION Pascal, 2^{ème} adjoint au maire

MESSER-CRIQUI Elisabeth, 3^{ème} adjointe au maire

GRASS Richard, 4^{ème} adjoint au maire

KLEIN Astride, 5^{ème} adjointe au maire

WATHLE Marc, 6^{ème} adjoint au maire

SENGER Doris, 7^{ème} adjointe maire

L'écharpe tricolore leur est remise par le maire.

2026-24

Objet : Fixation des Indemnités de fonctions des élus municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-17 et L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que le maire a demandé expressément à l'assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Vu l'article L. 2123-17 du CGCT,

Vu les articles 2123-23 à 24 du CGCT,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ;

☞ Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituées par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du CGCT, fixés aux taux suivants :

- Indemnité de fonction du Maire ;

<i>NOM / Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Taux en % de l'IB terminal</i>
DA CRUZ Gauthier	Maire	56%

- Indemnités de fonction d'Adjoint au maire ;

<i>NOM / Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Taux en % de l'IB terminal de la FP</i>
ENDERLIN Dorothee	1 ^{er} Adjoint au maire	21%
DRION Pascal	2 ^{ème} Adjoint au maire	21%
MESSER-DRIQUI Elisabeth	3 ^{ème} Adjointe au maire	21%
GRASS Richard	4 ^{ème} adjoint au maire	21%
KLEIN Astrid	5 ^{ème} Adjointe au maire	21 %
WATHLE Marc	6 ^{ème} Adjoint au maire	21 %
SENGER Doris	7 ^{ème} Adjointe au maire	21%

➡ De fixer le taux de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué à 9%.

Adopté par :

Voix POUR : 31

Voix CONTRE :

ABSTENTION(S) : 2

2026-25

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Dans les communes de 3500 hbts et plus, le conseil municipal adopte un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement, conformément à l'article L.1612.30 du CGCT.

Celui-ci précise notamment les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents ainsi que les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

DECISION :

Vu l'article L.1612.30 du CGCT,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➡ **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier

Adopté par :

Voix POUR : 33

Voix CONTRE :

ABSTENTION(S) :

Pour extrait conforme,

Val de Moder, le 26 mars 2026

**LE SECRETAIRE DE SEANCE :
Dorothee ENDERLIN**

**LE MAIRE :
Gauthier DA CRUZ**

Publié le 26.03.2026